

The image features a light blue background with a white outline map of France. In the center of the map is a large, semi-transparent number '20' enclosed within a circular border. Overlaid on this graphic is the text 'AVANT DE PARTIR' in a bold, white, sans-serif font.

**AVANT
DE PARTIR**

Comment préparer son séjour

| | |
|--|-------|
| Les Centres pour les Etudes en France (CEF) | p. 46 |
| La demande d'admission préalable en 1 ^{er} cycle à l'université. . . | p. 47 |
| • Pièces à joindre au formulaire de demande d'admission préalable ou de pré-inscription en 2 ^e et 3 ^e cycle | p. 50 |
| La reconnaissance du diplôme | p. 50 |
| Le test d'évaluation linguistique. | p. 50 |
| Le visa de long séjour pour études. | p. 51 |
| Le visa de court séjour "étudiant concours" | p. 52 |
| • Pratique : Pièces à fournir pour le visa | p. 53 |

Comment financer ses études en France

| | |
|--|-------|
| Les ressources nécessaires | p. 54 |
| Les demandes de bourses | p. 54 |
| • Pratique : Les documents indispensables à emporter | p. 56 |

COMMENT PRÉPARER SON SÉJOUR

Les conditions d'entrée en France pour un séjour d'études de longue durée sont réglementées et différent de celles d'un séjour touristique.

L'obtention d'un titre de séjour pour études est subordonnée notamment (en plus des conditions de ressources) à l'acceptation de votre candidature par un établissement d'enseignement supérieur.

Cette candidature est à présenter sous des formes différentes selon que vous demandez à être admis en 1^{er}, en 2^e ou en 3^e cycles. Mais attention, un éventuel refus de votre candidature en 2^e cycle ne vous donne aucune priorité pour une admission en 1^{er} cycle, il est donc plus prudent en cas de doute d'effectuer les deux démarches.

Les Centres pour les Etudes en France

Les Centres pour les Etudes en France (CEF) existent dans six pays :

- Chine : www.cefchine.org
- Algérie : www.cefalgerie.org
- Sénégal : www.cefsenegal.org
- Vietnam : www.cefvietnam.org
- Maroc : www.cefmaroc.org
- Tunisie : www.ceftunisie.org

Dans chaque pays où existe un CEF, il est obligatoire de remplir le dossier sur le site de celui-ci avant d'obtenir un visa. Les sites internet ci-dessus vous donneront toutes les informations nécessaires.

Quatre autres ouvriront en mai ou juin dans les pays suivant : Cameroun, Turquie, et Corée du Sud. Le CEF Mexique fonctionnera partiellement à partir du mois de mai. Une dizaine de CEF seront par ailleurs créés en décembre 2006.

Ces centres sont destinés à faciliter les démarches universitaires et administratives des étudiants étrangers qui désirent suivre des études en France.

Les candidats remplissent en ligne un formulaire et une inscription qui sont suivies d'un entretien personnalisé pour évaluer et préciser leur projet d'études et évaluer leurs compétences linguistiques (avec en outre un test de niveau).

Cette inscription a un coût variable selon le pays. Elle donne accès à un espace personnel sur Internet, qui permet au candidat de suivre les étapes de la préparation de son séjour en France et d'être en contact avec une équipe disponible pour répondre à toutes ses questions sur sa venue en France. Les candidats passés par un CEF bénéficient d'un demi-droit de visa.

Les CEF travaillent en relation étroite avec les consulats de France, ce qui permet de faciliter les démarches pour l'obtention du visa.

Les établissements d'enseignement supérieur seront prochainement reliés aux CEF. Ils pourront ainsi dialoguer avec eux, préciser les profils d'étudiants recherchés et recevoir sur les étudiants des informations parlantes : projet d'études, validité de leurs titres et diplômes, maîtrise du français, etc. Ils pourront également procéder à la préinscription des étudiants étrangers, sans que ces derniers aient à envoyer un dossier papier en France.

Par ailleurs, un projet permettant à l'étudiant ainsi préinscrit dans un établissement français relié électroniquement aux CEF d'être dispensé, une fois son visa obtenu, de se présenter en Préfecture pour retirer un titre de séjour pour l'année, est actuellement en cours d'examen au Parlement.





La demande d'admission préalable (DAP) en premier cycle dans un établissement d'enseignement supérieur

Lorsque la filière d'études et les établissements d'enseignements supérieurs possibles sont choisis, le candidat aux études de 1^{er} cycle en France doit retirer en décembre, ou obtenir par courrier en langue française, un dossier de demande d'admission préalable auprès du service culturel de l'ambassade de France dans son pays d'origine ou de résidence. Ce dossier est aussi téléchargeable sur le site internet du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche : www.education.gouv.fr/prat/formull/familles.htm

Cette demande d'admission préalable est obligatoire pour toute première inscription en 1^{er} cycle d'études universitaires, première année de médecine et/ou d'odontologie, première année de pharmacie ou première année de capacité en droit, lorsque le candidat est titulaire d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires.

Cas particuliers

- Les candidats vivant en France et titulaires d'un permis de séjour d'au moins un an, doivent retirer ce formulaire dans l'université la plus proche de leur domicile ;
- les ressortissants d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen peuvent s'inscrire directement auprès de l'université de leur choix ;

Comment préparer son séjour



ils sont dispensés de la demande d'admission préalable.

D'autres catégories de candidats en sont également dispensées (voir tableau p. 49).

Le choix de l'université

Dans tous les cas, l'étudiant est autorisé à demander deux universités classées par ordre de préférence, sauf pour la région parisienne qui comprend trois académies (Paris, Créteil, Versailles) où une seule université peut être choisie.

Le formulaire de demande d'admission préalable, une fois rempli et accompagné de toutes les pièces requises, doit être retourné ou déposé au service qui l'a délivré à l'étranger ou en France à la première université choisie ; en cas de refus, celle-ci le transmettra à la seconde université.

En cas de refus

Si les deux universités répondent négativement et si les notes obtenues au test linguistique le permettent, un recours est possible en déposant une demande de réorientation avant le 10 juillet auprès du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (Direction de l'enseignement supérieur, Bureau de la vie étudiante, 99, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP) qui fera connaître sa réponse avant le 15 septembre.

Les recours

La lettre de recours doit être accompagnée de la photocopie du récépissé de dépôt du formulaire numéroté, de la photocopie des réponses négatives des universités avec les notes obtenues aux épreuves de français, d'une photocopie du ou des titres donnant accès à l'enseignement supérieur dans le pays d'obtention et de la traduction officielle de ce ou ces titres ;

- la demande n'est recevable qu'à la condition d'avoir obtenu une note au moins égale à 10 au test d'évaluation linguistique ;
- toute demande par correspondance doit être rédigée en langue française et doit donner toutes précisions sur le niveau d'études, le cursus choisi et le domicile.



Attention aux dates

Dates pour les candidats

- entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier précédant la rentrée universitaire : retrait du dossier de demande d'admission préalable auprès du service culturel de l'ambassade de France dans son pays d'origine ou de résidence, ou directement à l'université ou par Internet ;
- avant le 31 janvier : envoi de ce dossier dûment rempli au service qui l'a délivré ; courant février, sauf dispense, une convocation aux tests d'évaluation linguistique sera adressée aux candidats ;
- le 1^{er} juin, écrivez ou prenez contact avec la ou les universités qui ne vous aurai(en)t pas répondu. Joignez une enveloppe. Conservez la photocopie de votre lettre ;
- avant le 31 juillet : en cas de réponse favorable, adressez une lettre de confirmation à l'université d'accueil en vue de l'inscription administrative.

Dates de gestion

L'examen de votre demande :

- la première université choisie est destinataire de votre demande et de votre test linguistique au plus tard le 15 mars ;
- elle vous communique sa réponse pour le 15 avril ; si elle est négative, elle transmet le dossier à la seconde université ;
- la seconde université vous communique pour le 15 mai sa décision avec la note attribuée.



Les cas de dispense de demande d'admission préalable

Sont dispensés de cette procédure et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix :

- les candidats français titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires ;
- les titulaires du baccalauréat français ou d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ;
- les étudiants ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace économique européen ;
- les étudiants venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme intergouvernemental ou défini par une convention interuniversitaire stipulant la dispense ;
- les étudiants boursiers du Gouvernement français, d'organisations internationales ou de gouvernements dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé (CNOUS ou EGIDE) ;
- les apatrides ou les réfugiés titulaires de la carte de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et apatrides) ;
- les enfants de diplomates en poste en France et les diplomates eux-mêmes.

Rappel

Pour les cas suivants, l'inscription s'effectue directement auprès de l'établissement

- Les candidats à l'inscription en 2^e ou 3^e cycle ou dans un laboratoire de recherche (à condition d'avoir déjà reçu de l'université de leur choix une équivalence de diplômes ou d'années d'études, dite validation des acquis, justifiant une inscription à ces niveaux). À défaut de cette validation, ils doivent obtenir une pré-inscription auprès de cette université ;
- Les candidats à l'inscription dans un lycée (CPGE, STS : classe préparatoire aux grandes écoles, section de techniciens supérieurs) ;
- Les étudiants sollicitant une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur recrutant sur dossier, par voie de concours, jury d'admission ou sur titres (IUT, IEP ...) ;
- Les étudiants s'inscrivant dans un établissement d'enseignement ne relevant pas du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche. (ex. : École de musique, d'agriculture, etc.). Ces étudiants devront s'adresser directement à l'établissement ou au ministère de tutelle de cet établissement.



Pratique

Pièces à joindre au dossier de demande d'admission préalable ou de pré-inscription en 2^e ou 3^e cycle :

- une lettre de motivation ;
- la photocopie des titres ⁽¹⁾ (diplôme de fin d'études secondaires donnant accès à l'enseignement supérieur dans le pays d'origine ou diplôme d'études supérieures et leur traduction officielle) ;
- les copies des relevés de notes (par matière) obtenues aux différentes épreuves du diplôme d'études secondaires ou dans les 2 dernières années d'études supérieures ;
- un acte de naissance et sa traduction légalisée en français ;
- 2 coupons-réponses internationaux ;
- 2 enveloppes de taille normale et 1 grande enveloppe au format du dossier, à l'adresse du candidat.

(1) La présentation de l'original sera obligatoire pour l'inscription définitive en France.

La reconnaissance du diplôme

Le diplôme étranger de l'étudiant doit être reconnu par un établissement français. Il n'existe pas juridiquement d'équivalence automatique entre les diplômes étrangers et les titres délivrés en France.

En conséquence, les décisions concernant les reconnaissances de diplômes sont prises sur proposition d'une commission pédagogique par le président ou le directeur de l'établissement où l'étudiant étranger sollicite son inscription. Pour une inscription en premier cycle universitaire, il existe une procédure d'admission préalable comportant un test de français (se renseigner auprès de l'Ambassade de France).

Le test d'évaluation linguistique : le TCF

Pour pouvoir s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur ou recevoir une attestation d'admission préalable, une bonne connaissance de la langue française est nécessaire. Le candidat à un 1^{er} cycle est soumis au test d'évaluation linguistique du

ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : le TCF (test de connaissance du français). Ce test est payant. Les sessions se déroulent, en France et à l'étranger, entre octobre et février selon les pays :

- dans le pays d'origine, il est organisé par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France. Il appartient au candidat de se renseigner directement auprès de ce service pour connaître les dates de passage du TCF dans son pays ;
- En France, le passage du TCF a lieu en février 2006 dans les établissements d'enseignement supérieur. La date exacte de la session figurera sur la convocation au test remise par l'établissement de premier choix ;
- Il est également possible de présenter le TCF (spécifique à la demande d'admission préalable) à partir du mois d'octobre au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) à Sèvres (Hauts-de-Seine). Il appartient aux candidats de se renseigner sur le site du CIEP (www.ciep.fr) pour connaître les dates des sessions et les modalités d'inscription.





Les épreuves

Le Test de connaissance du français (TCF) se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiple de 80 items permettant d'évaluer :
 - la compréhension orale ;
 - la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique) ;
 - la compréhension écrite ;
- d'une épreuve d'expression écrite (un commentaire de données chiffrées en 300 mots et une argumentation en 400 mots à partir d'un sujet à caractère polémique).

Les dispenses

Sont dispensés de ce test :

- les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif ; pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense de test n'est acquise qu'aux élèves ayant effectué toute leur scolarité secondaire dans un établissement francophone ;
- les étudiants issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie chaque année conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- les titulaires du diplôme approfondi de langue française, le DALF (voir Apprendre le français, partie 3, p. 90).
- les candidats qui ont déjà satisfait aux dispositions d'évaluation linguistique reconnues en dispense par arrêté.

Pour une admission en 2^e ou 3^e cycles, chaque université organise ses tests linguistiques de façon autonome.

Le visa de long séjour pour études

L'obtention du visa

Les étrangers candidats à un séjour d'études en France doivent se renseigner auprès du consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence sur les conditions d'entrée en France et d'obtention du visa long séjour pour études.

Ils peuvent aussi consulter le site internet du ministère des Affaires étrangères :

www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas/index.html

Sans visa, pas de régularisation

La régularisation en France (et dans les autres pays de l'Union européenne) du séjour d'un étranger muni d'un visa de tourisme et souhaitant obtenir un titre de séjour est impossible. L'obtention, avant le départ, d'un visa de long séjour est impérative.

Les cas de dispense de visa

- les ressortissants des États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;
- les étudiants en provenance d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, du Saint-Siège, de Suisse et de Pologne.

Toutefois, pour un séjour de plus de trois mois, une carte de séjour est nécessaire aux ressortissants de ces États (voir chapitre 3, p. 66).



Le visa de court séjour "étudiant-concours"

Le visa de court séjour portant la mention "étudiant-concours" est destiné aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la réussite d'un entretien préalable, d'un examen ou d'un concours d'entrée. La production du visa de court séjour "étudiant-concours" assortie de la justification de la réussite à l'examen d'entrée suffit pour solliciter auprès de la préfecture une carte de séjour temporaire "étudiant".

Pour les séjours d'études de courte durée, les conditions de délivrance de visa seront précisées par le consulat ou les services de l'ambassade dans le pays d'origine ou de résidence.

Pratique

Le ministère de l'Éducation nationale lance le "portail étudiant", un site d'information sur les études supérieures et la vie étudiante.

Le ministère de l'Éducation nationale a lancé en mai 2006, un "portail étudiant" : www.etudiant.gouv.fr, destiné à informer les lycéens et étudiants sur les filières de l'enseignement supérieur et leur insertion professionnelle afin qu'ils fassent un "choix d'orientation éclairé". S'engager dans les études supérieures semble de prime abord compliqué. Il existe 22 000 filières de formation et l'information est actuellement dispersée sur de nombreux sites.

Ce portail regroupe les informations de toutes les formations de l'enseignement supérieur qu'elles soient dispensées dans les universités ou les grandes écoles, qu'elles soient de niveau licence, master ou doctorat.

Ces informations sont accessibles de différentes manières selon que l'étudiant sait vers quoi il veut s'orienter ou non.

Une liste de liens internet dans chaque rubrique doit permettre d'approfondir la recherche. Le portail comporte également un volet "accompagnement social" qui informe sur les démarches à suivre pour le financement des études, les bourses, le logement, la protection sociale, etc., et des rubriques "partir à l'étranger" ou "venir étudier en France".



Pratique

Pièces à fournir pour le visa

Un justificatif d'inscription

Ce justificatif peut être soit la réponse positive à la demande d'admission préalable, soit, si le candidat en est dispensé, une attestation de pré-inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle public ou privé.

Le document doit préciser le niveau d'études et la filière d'enseignement.

Dans le cas d'un établissement privé, l'attestation doit préciser le nombre d'heures de cours et certifier que les frais d'inscription et d'enseignement ont été intégralement payés pour l'année scolaire à venir.

Le justificatif de ressources

- Si l'étudiant est boursier :
une attestation précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

- Si les ressources sont assurées par une personne résidant en France :

une prise en charge signée par cette personne, la photocopie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou titre de séjour), le justificatif de ses ressources (3 derniers bulletins de salaire ou de versement de retraite et dernier avis d'imposition sur le revenu).

- Si les ressources proviennent de l'étranger :

le justificatif de l'ouverture d'un compte bancaire par lequel les fonds devront obligatoirement transiter et l'engagement de versement du répondant, traduit en français et portant une signature légalisée,

ou une attestation de versement de fonds émanant des autorités du pays d'origine.

Dans le cas des stagiaires aides familiales (**voir** encadré : Au pair - aide familiale, partie 3, p. 75) : un engagement d'accueil visé par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, service de la Main d'œuvre étrangère, est exigé.

Autorisation parentale

Les mineurs (moins de 18 ans) doivent fournir une autorisation de la personne ou des personnes investies de l'autorité parentale.

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire auquel sont soumis les ressortissants étrangers sollicitant un premier titre de séjour est effectué en France par les médecins de l'Office des Migrations Internationales (OMI).

Vaccinations obligatoires

Dans le cas où le pays d'origine est affligé d'une épidémie, certaines vaccinations peuvent être exigées (choléra, fièvre jaune, etc.).

**Se renseigner auprès des services consulaires français avant le départ
ou sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères :**

www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas/index.html



COMMENT FINANCER SES ETUDES EN FRANCE ?

Avant le départ, il est nécessaire de préciser le mode de financement du séjour et d'établir un budget en fonction des ressources réelles et de l'estimation des besoins.

Ce financement peut être assuré par :

- un apport familial ;
- une bourse d'études ;
- un prêt.

Les ressources nécessaires

Le minimum légal en France

Le salaire minimum légal mensuel brut est le SMIC (environ 1 090 euros).

Un tel niveau de revenus ne permet pas de dépenses superflues.

Les avantages étudiants

Les étudiants jouissent en France de conditions spéciales :

- restauration universitaire subventionnée ;
- possibilités de logement pour étudiant (nouvelles résidences, cités traditionnelles, foyers, appartements HLM) ;
- réductions sur les transports et les loisirs (voir partie 3).

Ces possibilités doivent leur permettre, malgré des revenus modestes, de couvrir leurs besoins essentiels mais aussi les dépenses particulières qu'impose le statut d'étudiant (livres, loisirs culturels, sorties).

Les besoins mensuels

Pour vivre correctement, un étudiant doit disposer en France d'une somme comprise entre 700 et 850 € par mois. Cette somme représente les dépenses de logement et de caution, nourriture, santé, sorties, loisirs, etc. Elle peut être toutefois diminuée en fonction des facilités dont pourrait bénéficier l'étudiant

(ex : logement chez des parents habitant en France).

Un minimum de ressources est exigé de l'étudiant étranger. Le montant demandé est d'environ 430 € mensuels.

Les droits de scolarité

Le taux annuel des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est compris entre 150 et 900 € suivant le cursus suivi.

Les frais annuels de scolarité dans un établissement privé varient de 3 000 à 7 000 €, voire d'avantage selon les établissements.

La couverture sociale

Dans le cas où l'étudiant ne peut bénéficier de la Sécurité sociale étudiante, la CMU (Couverture Maladie Universelle) peut permettre, sous certaines conditions, de bénéficier de la sécurité sociale pour ses dépenses de santé.

L'étudiant doit se renseigner auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) la plus proche de son domicile.

Les demandes de bourses

Les types de bourses

Trois types de bourses existent pour un étudiant étranger désirant venir en France :

- les bourses allouées par le gouvernement français et gérées par divers organismes ; **ces bourses sont attribuées uniquement par les services culturels et de coopération des ambassades de France dans le pays d'origine.**



Budget mensuel indicatif non compris les frais d'études

Ce budget mensuel approximatif vaut pour un étudiant célibataire ne logeant pas en cité universitaire, c'est à dire pour le plus grand nombre.

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Loyers (charges comprises) | 300 € |
| Restauration | 230 € |
| Transports | 31 € |
| Fournitures universitaires | 45 € |
| Culture | 45 € |
| Loisirs | 31 € |
| Entretien | 31 € |
| TOTAL | 713 € |

Pour consulter la liste d'adresses voir le site internet du ministère des Affaires Étrangères :

www.diplomatique.gouv.fr/annuaire

- les bourses accordées par le gouvernement du pays d'origine de l'étudiant pour effectuer des études à l'étranger (consulter l'organisme d'État chargé des bourses) ;
- les bourses consenties par des institutions internationales et des organisations non-gouvernementales (fondations et associations).

Pour connaître la liste de ces deux derniers types de bourses, procurez-vous le guide bisannuel publié par l'UNESCO : *Études à l'étranger (Studies abroad)*.

Pour le commander (prix : 22 €) consultez le site internet de l'UNESCO : www.unesco.org/education/studyingabroad/index.shtml

Les démarches pour poser sa candidature et obtenir une bourse d'études doivent être entreprises au moins un an avant le départ.

Il est évidemment impossible de cumuler deux bourses allouées par la même institution ou deux institutions liées.

Le titulaire d'une bourse de son pays d'origine ne doit pas manquer d'avertir le service culturel de son ambassade ou de son consulat dès son arrivée en France. Le titulaire d'une bourse d'une organisation internationale ou d'une ONG (organisation non-gouvernementale) doit avertir les représentants de l'organisme en France.

Les frais de voyage

Pour les étudiants titulaires d'une bourse d'études, le billet aller-retour de la ville d'arrivée à la ville de destination est généralement pris en charge par l'organisme gestionnaire.

Il est conseillé aux étudiants non-boursiers de contacter plusieurs compagnies aériennes ou organismes de voyages pour rechercher le tarif le moins cher ou les réductions éventuelles dont un étudiant peut bénéficier.

Par ailleurs, le recours à une agence permet d'établir un itinéraire, les transferts et les connexions pour atteindre sa destination finale, si celle-ci n'est pas Paris.



Pratique

Les documents indispensables à emporter

- un passeport en cours de validité (ou une carte d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne) ;
- le visa de long séjour, portant la mention étudiant ;
- une lettre de présentation du service culturel de l'ambassade de France du pays d'origine (pour les boursiers du gouvernement français seulement) ;
- une douzaine de photographies d'identité, noir et blanc, format 3,5 x 4,5 cm ;
- les originaux (à ne jamais envoyer dans une correspondance) et les copies traduites et légalisées des diplômes de fin d'études secondaires donnant accès à l'enseignement supérieur dans le pays d'origine ou des diplômes d'enseignement supérieur.
- le relevé détaillé des notes obtenues par matière au cours des deux dernières années de scolarité secondaire. Ce relevé est indispensable pour l'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles, en IUT et dans certaines filières universitaires ;
- le relevé détaillé des matières étudiées et les notes obtenues dans l'enseignement supérieur, un projet détaillé de recherche à joindre obligatoirement à tout dossier de candidature à une admission en troisième cycle ;
- l'attestation d'acceptation préalable ou de préinscription délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur français qui a accepté le candidat ;
- le justificatif traduit et légalisé des ressources ;
- un acte de naissance traduit et légalisé ;
- les originaux des justificatifs présentés au consulat pour l'obtention du visa. Ils

peuvent être réclamés au passage de la frontière et sont exigés lors de la demande de la carte de séjour.

Si vous pensez utiliser une voiture en France :

- une carte internationale d'assurance ;
- un permis de conduire valide qui vous permettra de conduire deux ans en France, de l'échanger au bout d'un an contre un permis français (de nouveau échangé au moment du départ) ou un permis de conduire international.

Si vous importez un véhicule :

- une carte grise ou titre de propriété du véhicule ;
- une carte verte d'assurance internationale.

Et dans tous les cas :

- une somme d'au moins 150 € à prévoir en espèces pour couvrir les premières dépenses.

Pour toute information complémentaire avant le départ, s'adresser au service culturel de l'ambassade de France. Pour tout conseil d'orientation, s'adresser aux services d'information et d'orientation des universités ou consulter le site de l'ONISEP (Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions) : www.onisep.fr, rubrique Atlas des formations (voir Adresses utiles, p. 182).

